

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 8 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Mme BURGER Diane, M. FARGEAS Eric, Mme FRANÇOIS Alice, M. LAVAURE Jimmy, M. MARCEAUX Florent, M. POPY Simon, Mme VALAT Mireille

Excusés :

Absents :

Date de convocation : 4 juillet 2026 Nombre de Conseillers : 7

En exercice : 7

Date d'affichage : 4 juillet 2026 Présents : 7

Votants : 7

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et demande à l'assemblée de désigner Mme BURGER Diane, secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance qui avait été préalablement communiqué au Conseil Municipal. Il constate qu'il n'y a pas de remarques. Il propose de le mettre au vote.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire

Autorisation est donnée par la commune à l'agent comptable de rembourser les frais avancés par le maire Eric FARGEAS pour acquisition de matériel informatique via internet pour un montant de maximum de 649.99 €
Décision actée N° 8 6 2026.

Pour information, le maire signera tout prochainement le déclaration de non préemption concernant la déclaration d'aliéner numéro 2026-3-196 pour la vente de 3 parcelles dans le dossier Bresson/Bourtiague.

3. Délibération sur la Désignation d'un référent communal pour la lutte contre les Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH) : Chenilles et Ambrosies N° 1 7 26

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la santé publique (art. R. 1338-4 et R. 1338-8) et les arrêtés préfectoraux relatifs aux ambrosies et chenilles processionnaires ;

Vu le Plan d'Actions Régional EESH 2024-2026 coordonné par FREDON Occitanie et l'ARS Occitanie ;

Considérant :

- La présence avérée ou potentielle d'ambrosies (allergènes) et de chenilles processionnaires (poils urticants) sur le territoire communal ;
- L'impact sanitaire et économique de ces espèces (risques pour la population, restrictions touristiques, baisse des rendements agricoles) ;
- L'absence d'obligation légale de désignation, mais l'intérêt d'un relais local pour renforcer l'efficacité des actions;

Décide de :

1. Désigner Monsieur Simon POPY, deuxième adjoint au Maire, en qualité de référent communal EESH.
2. Confier à ce référent les missions suivantes :
 - Repérer et signaler les espèces ;
 - Informer les propriétaires/gestionnaires des mesures de lutte obligatoires ;
 - Participer aux formations gratuites organisées par FREDON Occitanie et les CPTE.
3. Transmettre les coordonnées du référent à l'ARS Occitanie et à FREDON Occitanie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Délibération sur la fongibilité des crédits pour l'année 2026 référence M57 N° 2 7 26

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de fongibilité des crédits, le Conseil Municipal a la faculté de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres **dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections**, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public,

Après en avoir délibéré décide :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), déterminées à l'occasion du vote du budget.
2. D'informer le Conseil Municipal des virements opérés lors de sa plus proche séance, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Délibération sur les modalités de remboursement des frais de déplacements des élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat N°3 7 26

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18-1, L. 2123-20 et R. 2123-22-1 à R. 2123-22-3 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, applicable aux élus locaux ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

Considérant que les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors du territoire communal pour représenter la commune ou participer à des réunions, formations ou missions spécifiques.

Considérant que ces frais doivent faire l'objet d'un remboursement dans le respect des principes de transparence et d'économie des deniers publics ;

Décide :

Article 1 – Champ d'application Les frais engagés par les élus dans le cadre de déplacements temporaires hors du territoire communal sont remboursés sous réserve :

- De l'établissement préalable d'un ordre de mission signé par le Maire ou son représentant;
- De la production de justificatifs (factures, tickets, état de frais).

Article 2 – Frais de transport

1. Véhicule personnel : Le remboursement s'effectue selon les taux des indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel en vigueur (*sur présentation de la carte grise du véhicule*) :

Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 km	2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
≤ 5 CV	0,32 €/km	0,40 €/km	0,23 €/km
6-7 CV	0,41 €/km	0,51 €/km	0,30 €/km
≥ 8 CV	0,45 €/km	0,55 €/km	0,32 €/km

2. Transports en commun : Remboursement sur présentation des titres de transport (train 2nde classe, avion classe économique).
3. Frais annexes :
 - Péages, parkings, taxis : remboursés sur justificatifs.

Article 3 – Exécution Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Délibération portant désignation d'un membre titulaire et suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées à la CCGPSL

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique doivent se doter d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est composée de membres des communes concernées ; chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

En ce qui concerne la Communauté de communes du Grand Pic St Loup, le Conseil de communauté a décidé que chaque commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Ainsi chaque Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, désigne : Monsieur Eric FARGEAS en tant que membre titulaire et Monsieur Florent MARCEAUX en tant que membre

délégué suppléant de la CLECT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Représentation à la SAS FEP – Ferrières Énergie Partagée

Préalables:

- 1/ Le projet d'implantation de parc photovoltaïque connaît de nouveau un retard dans sa réalisation. Avec avis favorable de la commune de Ferrières les verrières, une mise en demeure avec pénalités à la clé a été transmise à la société qui installe les panneaux. Au mieux, la mise en service pourrait intervenir vers la mi août.
- 2/ A date, on dénombre 16 personnes et 14 familles engagées dans le projet sur la commune.
- 3/ Rappel concernant la prévention des conflits d'intérêts : statutairement les conseillers municipaux sont exonérés de prise de part sociale. Pour ceux qui auraient déjà payé et conservé des parts sociales, ils devront se déposer lors des votes du conseil municipal concernant la SAP FEP

Conseil stratégique :

Lest statuts de la SAS FEP devraient être révisés cet automne pour élargir le conseil stratégique à 6 ou 9 membres soit 2 ou 3 par collège plus le président.
2/3 pour les EHPAD (tournant), 2/3 pour les citoyens (C. Bourriague et Ph. Cleyet-Merle), 2/3 pour collectivités (jusqu'ici seulement la commune avec une part à 100€).
Le prochain conseil stratégique de la SAS FEP se tiendra le 25 août 2026.

8. Bilan et enseignements suite à l'organisation de la fête du village le 26 juin 2026

Le Conseil Municipal a dressé un premier bilan succinct et non définitif de l'organisation de la soirée de la fête du village.

Lieu : agréable. Beau point de vue sur l'église.

Restauration : Traiteur apéritif : très bien, paella faite sur place n'a pas convaincu et les desserts ont été très appréciés. Pour le vin, bonne qualité mais il convient de mieux appréhender les quantités par type et couleur en fonction du menu.

Enseignements principaux : penser à préparer dès le mois de janvier. Peut être envisager quelque chose de plus léger type rôtisserie, ou Diots au vin blanc, ou brasucade. Il faudra éviter des braises à cette période de l'année.

Musique :

Le côté « thématique espagnole » a été modérément apprécié, mais la présence de la danseuse était une bonne idée. Le changement de musique sur la fin a été apprécié.

Enseignement : s'y prendre plus à l'avance ; rechercher quelque chose de plus éclectique et avoir une attention particulière sur la gestion du volume sonore.

Période de l'année :

Symboliquement ne pas trop s'écarter de la Saint Jean, fin de la période scolaire. Plutôt l'avancer que la retarder, mais de manière modérée.

Estimation du coût : 2420€ (55€ par personne tout compris) ce qui apparaît raisonnable pour la prestation dans son ensemble et considérant la situation financière de la commune.

9. Questions diverses

1. Rapide retour non exhaustif sur la rencontre entre Jérôme LOPEZ et la maire en date du 7 juillet 2026
 - sur le sujet des ABC Atlas de la Biodiversité Communale, la CCGPSL n'envisage pas de projet intercommunal. Il ne fait pas une priorité de la réalisation des ABC excepté s'ils sont bien valorisés dans une démarche vertueuse, pédagogie, partagée... possible accompagnement de la CCGPSL surtout s'il y a d'autres communes sur un territoire cohérent.
 - Concernant le « chemin des verriers » : la halle du verre de Claret a été reprise par la CCGPSL. Elle est en travaux et sera aménagée en musée car entretien du four pour les démonstrations était trop coûteux (100€/an). Pour la verrerie de Couloubrières (signalétique, sécurisation, ouverture),

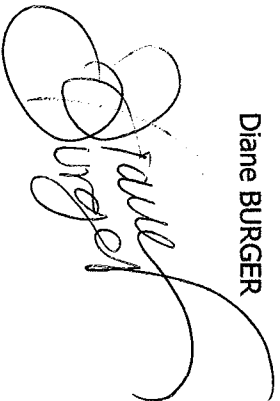
- possibilité de faire appel au fond de concours (max 50%). Financement complémentaire à trouver.
- La mise en demeure de l'entreprise qui doit reprendre le revêtement de la Draille de Gornies a été signée par le président de la CCGPSL vu le retard du chantier.
- Problèmes de débits et coupures d'eau sur la commune notamment après les pannes de courant. une étude globale sera diligentée par la CCPSL auprès de la société Eau du Pic.

2. Pas de conseil municipal prévu au mois d'août pour cause de trêve estivale

Prochain Conseil Municipal le Mercredi 16 septembre 2026 à 18 heures

A 20h09, Monsieur le Maire déclare le Conseil Municipal clos et remercie l'assemblée.

La Secrétaire
Diane BURGER



Le Maire
Eric FARGEAS

